



DÉCISION n° 2026/03 10142

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Éducation

Objet : Convention avec l'UNASS pour la mise en place d'un dispositif de secours pour le cross inter écoles du jeudi 16 avril 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de promouvoir la pratique sportive auprès des élèves,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention relative à la mise en place d'un dispositif de secours pour la manifestation mentionnée en objet.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la Ville de Vauvert et l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Gard, représenté par son président Patrick Lefebvre.

Elle a pour objet la mise en place de secours sur la journée du jeudi 16 avril 2026 au sein du stade Radelyevitch.

Article 2 : La présente convention est allouée pour l'organisation des secours sur la journée du 16 avril 2026 de 9h45 à 16h30. Le cout de la prestation s'établira à 450 €.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 011- 62261 – 201 service gestionnaire 200.

Article 4 : Si une modification de date ou heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : La direction générale des services et le comptable publics sont chargés chacun en ce qu'il le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 MARS 2026

Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....19 MARS 2026.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....19 MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,